

Séance ordinaire du 13 mars 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 13 mars 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette

Messieurs Michel Charron, conseiller au district 5
Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2
Pierre Deschênes, conseiller au district 4
Michel Dubé, conseiller au district 3
Mesdames Jocelyne Thouin, conseillère au district 1
Christiane Laurin conseillère au district 6

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, est aussi présent devant dix-huit personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après la constatation du quorum.

61-03-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Dépôt de la correspondance du mois de février 2018
5. Première période de questions
6. **ADMINISTRATION**
 - a. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 28 février 2018
 - b. Approbation de la liste des comptes à payer au 9 mars 2018 et autorisation de paiement
 - c. Représentation à la Soirée Chasse et Pêche de la Zec des Nymphes
 - d. Représentation au Gala du préfet
 - e. Autorisation d'un bref d'exécution : matricule 0131-45-3917
 - f. Dépôt du rapport du trésorier - formulaire DGE-1038

Séance ordinaire du 13 mars 2018

- g. Remaniement des comités municipaux
- h. Représentation au comité de protection de l'environnement de la MRC et substitut
- i. Formation du nouvel élu et du nouveau dg à Sainte-Béatrix

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

8. TRANSPORT

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- b. Déboisement à la carrière municipale
- c. Adoption du règlement 763 - stationnement applicable par la S.Q.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu
- b. Projet pilote pour traitement du phosphore - usine d'épuration par Enviro-Step Technologies
- c. Appui à une démarche de protection de la tortue des bois par la Corporation de l'Aménagement de la rivière L'Assomption
- d. Avis de motion - modification au règlement 737
- e. Projet de règlement 737-1 modifiant le règlement 737

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- b. Dépôt du procès-verbal du CCU du 28 février 2018
- c. Reconduction du moratoire sur la délivrance de permis en camping de ZEC
- d. PIIA relatif au 3180, chemin des Cascades
- e. Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme

11. LOISIRS ET CULTURE

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- b. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- c. Dépôt du rapport annuel de la Bibliothèque
- d. Remerciement à madame Suzanne Kingsley, bénévole à la bibliothèque
- e. Adhésion à Action patrimoine
- f. Délégation au Colloque de Carrefour Action municipale et Famille
- g. Embauche des animateurs de camp de jour
- h. Mise en demeure : défectuosité des bandes de patinoire

12. Divers et affaires nouvelles

13. Suivi

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

Séance ordinaire du 13 mars 2018

62-03-2018

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu

- a. que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 soit adopté après y avoir modifié la résolution 33-02-2018 comme suit :

33-02-2018

ENTENTE TRIPARTITE - MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE

Considérant l'intérêt de faire une étude sur l'opportunité d'une mise en commun des équipements et services relatifs à la sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est résolu d'autoriser la présentation au nom de la Municipalité de Saint-Damien d'une demande relative à un projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2017-2018 impliquant les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Sainte-Émélie-de-l'Énergie, pour la sécurité incendie sur les territoires de ces trois municipalités.

Monsieur Philippe Morin, directeur général de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, est autorisé à signer le formulaire de demande au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette vote contre.

Adoptée à la majorité

- b. que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2018 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

63-03-2018

CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de février 2018, identifiée par le

Séance ordinaire du 13 mars 2018

bordereau numéro C-02-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

64-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 232 354,04 \$ et des salaires nets payés, au montant de 57 601,90 \$ au cours du mois de février 2018.

65-03-2018

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 MARS 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 9 mars 2018, totalisant un montant de 208 105,25 \$ et en autorise le paiement.

66-03-2018

REPRÉSENTATION À LA SOIRÉE CHASSE ET PÊCHE DE LA ZEC DES NYMPHES

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'entériner l'achat de deux billets de participation à la soirée Chasse et Pêche de la Zec des Nymphes, le 30 mars 2018, au prix de 25 \$ chacun.

67-03-2018

REPRÉSENTATION AU GALA DU PRÉFET

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'entériner l'achat d'un billet de participation au Gala du Préfet au profit de Centraide pour la MRC de Matawinie, le 26 avril 2018, au prix de 130 \$ chacun.

68-03-2018

AUTORISATION D'UN BREF D'EXÉCUTION : MATRICULE 0131-45-3917

Considérant les démarches entreprises pour la perception des taxes dues depuis 2014 relatives au matricule 0131-45-3917;

Séance ordinaire du 13 mars 2018

Considérant le jugement rendu le 9 janvier 2017 à l'encontre de la propriété ci-dessus identifiée;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser Me Denis Beaupré, de la firme Bélanger Sauvé avocats, à rédiger le bref d'exécution pour procéder à la vente de l'immeuble afin de récupérer les sommes dues, incluant les frais et intérêts courus.

69-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER - FORMULAIRE DGE-1038

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du trésorier relatif au scrutin du 5 novembre 2017 confirmant le dépôt, par les candidats, de la liste des donateurs et du rapport des dépenses (DGE-1038) requis dans les délais prévus.

70-03-2018

REMANIEMENT DES COMITÉS MUNICIPAUX

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu

- que les membres du conseil municipal suivants soient nommés aux comités municipaux ci-dessous, le maire et la directrice générale en étant membres d'office :

Administration/Ressources humaines

Jocelyne Thouin

Michel Dubé

Finances

Jocelyne Thouin

Michel Dubé

Sécurité publique

Christiane Laurin

Michel Charron

Travaux publics

Pierre Deschênes

Michel Dubé

Hygiène du milieu/Environnement

Jean-Pierre Cholette

Pierre Deschênes

Michel Charron

Urbanisme/Développement

Christiane Laurin

Michel Dubé

Jean-Pierre Cholette

Séance ordinaire du 13 mars 2018

CCU

Jean-Pierre Cholette
Michel Dubé

Loisirs, culture et patrimoine

Jean-Pierre Cholette
Michel Charron
Christiane Laurin

- que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 350-11-2017 adoptée le 14 novembre 2017.

71-03-2018

REPRÉSENTATION AU COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MRC ET SUBSTITUT

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu

- de nommer monsieur le conseiller Michel Charron à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Damien au Comité pour la protection de l'Environnement de la MRC de Matawinie et monsieur le conseiller Pierre Deschênes à titre de substitut au même titre;
- que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 367-11-2017 adoptée le 14 novembre 2017.

72-03-2018

FORMATION DU NOUVEL ÉLU ET DU NOUVEAU DG À SAINTE-BÉATRIX

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription et la participation des personnes suivantes à la formation requise par tout nouvel élu (éthique et déontologie) qui sera offerte en avril à la Municipalité de Sainte-Béatrix : M. Michel Charron, conseiller au district 5 et le nouveau directeur général, M. Simon Leclerc.

73-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de février 2018.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

74-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de février 2018.

75-03-2018

DÉBOISEMENT À LA CARRIÈRE MUNICIPALE

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux de déboisement d'une partie de la carrière municipale afin de permettre les opérations de concassage et d'entreposage du matériel granulaire. Le coût de ces travaux est évalué à 5 000 \$.

76-03-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 763 - STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA S.Q.

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 763 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que le projet du présent règlement a été adopté le 26 février 2018;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le règlement 763 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 763 (RM05)

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur le conseiller Michel Dubé à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 26 février 2018;

Séance ordinaire du 13 mars 2018

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dubé et résolu que le présent règlement soit adopté à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il peut être référé audit règlement comme étant le règlement numéro 763 (RM05).

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

«Chemin public»

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

«Aire de stationnement »

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art aménagée pour le stationnement des véhicules.

«Véhicule»

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin public; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles qui sont assimilés aux véhicules.

«Municipalité»

La municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

Le conseil municipal fixe par résolution les limitations en matière de stationnement lorsque le *Code de la sécurité routière* lui permet d'agir ainsi et autorise les employés de la municipalité à installer la signalisation appropriée en conséquence.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

De plus, le présent règlement s'applique, avec le consentement du propriétaire, sur une aire de stationnement privée.

ARTICLE 4 STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public ou sur une aire de stationnement aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 5 STATIONNEMENT RÉSERVÉ

Il est interdit de stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées ou dans une zone nécessitant une vignette sans être titulaire d'une vignette appropriée.

ARTICLE 6 IMMOBILISATION

Il est interdit d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 7 PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou une aire de stationnement au-delà de la période autorisée par une signalisation ou au-delà de la durée indiquée par un parcomètre.

ARTICLE 8 STATIONNEMENT D'HIVER

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23h00 et 7h00, du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année, inclusivement, et ce sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 9 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement et il est également responsable des frais de déplacement de son véhicule le cas échéant.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

**ARTICLE 10 POUVOIRS CONSENTIS AUX OFFICIERS
ET AGENTS DE LA PAIX**

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, une personne autorisée à appliquer le présent règlement ou un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné ou immobilisé, aux frais de son propriétaire, en cas de déneigement ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation et peut comporter un risque pour la sécurité publique;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers, des ambulanciers ou de tout autre officier municipal lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.

ARTICLE 11 AUTORISATION

Le conseil municipal autorise les officiers et fonctionnaires municipaux et les agents de la paix à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 12 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 7 ou 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

Quiconque contrevient aux articles 5 ou 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

ARTICLE 13 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit les règlements applicables par la Sûreté du Québec et portant sur le même objet et la signalisation existante installée en vertu des règlements remplacés demeure effective comme si elle avait été installée selon le présent règlement.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur

Séance ordinaire du 13 mars 2018

conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

77-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu pour le mois de février 2018.

78-03-2018

PROJET PILOTE POUR TRAITEMENT DU PHOSPHORE - USINE D'ÉPURATION, PAR ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser et d'appuyer l'entreprise ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC. relativement à sa proposition de démarrer un projet pilote à l'usine d'épuration de Saint-Damien. Cette étude vise à améliorer les performances des procédés secondaires tout en retirant le maximum de phosphore, et ce, grâce à un nouveau procédé de filtration tertiaire préfabriqué.

Le maire, monsieur Daniel Monette, et la directrice de l'Environnement, madame Julie Maurice, sont autorisés à signer la lettre d'appui au nom de la Municipalité de Saint-Damien ainsi que le protocole éventuel et tout document appuyant et complétant la présente résolution.

79-03-2018

APPUI À UNE DÉMARCHE DE PROTECTION DE LA TORTUE DES BOIS PAR LA CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'appuyer l'organisme la Corporation de l'Aménagement de la rivière L'Assomption relativement à son projet « Accompagnement : pour une meilleure protection de l'habitat de la tortue des bois ». La directrice de l'environnement, madame Julie Maurice, est autorisée à signer une lettre d'appui au projet au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

80-03-2018

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 737

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Deschênes qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 737 relativement aux dispositions concernant la gestion des installations afin d'y exclure certains systèmes normalement traités par les instances provinciales sera proposé pour adoption.

81-03-2018

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 737-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 737-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le règlement 737-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737

**CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'application du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) s'applique seulement aux usages résidentiels ainsi qu'aux bâtiments qui rejettent des eaux usées dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de distinguer et de différencier les procédures relatives aux propriétés dont les installations sanitaires ont été conçues et implantées pour un usage commercial;

Séance ordinaire du 13 mars 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par _____ le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de ..., il est unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement 737 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Sont exclus du présent règlement les systèmes de traitement des eaux usées conçus et implantés pour les fins d'un usage commercial, industriel ou institutionnel traité par les instances provinciales et dont le certificat d'autorisation, les plans et devis, de même que le rapport de conformité de l'ingénieur au dossier ont été produits à la Municipalité en bonne et due forme.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

82-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de février 2018.

83-03-2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 FÉVRIER 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2018.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

84-03-2018

RECONDUCTION DU MORATOIRE SUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS EN CAMPING DE ZEC.

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien a adopté la résolution 57-02-2017;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) n'a toujours pas produit le cadre de référence gouvernemental encadrant la pratique du camping sur les territoires de ZEC;

Considérant que la situation n'a pas évolué depuis l'adoption de la résolution 57-02-2017;

En conséquence,

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de maintenir le moratoire relatif à la délivrance de permis de construction d'usages accessoires dans les campings de ZEC situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien au cours de l'année 2018 et d'en informer la MRC de Matawinie et la Municipalité de Saint-Zénon.

85-03-2018

P.I.I.A. RELATIF AU 3180, CHEMIN DES CASCADES

Suite à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, sous le numéro 06-02-2018 de ses minutes,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour un agrandissement en cour avant, tel que présenté pour l'immeuble situé au 3180, chemin des Cascades (matricule 0528-55-9990).

86-03-2018

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de nommer Monsieur Michel Saint-Amour en tant que nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

87-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois de février 2018.

88-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de février 2018.

89-03-2018

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'accepter le rapport annuel d'activités 2017 du Service de la bibliothèque.

90-03-2018

REMERCIEMENT À MADAME SUZANNE KINGSLEY, BÉNÉVOLE À LA BIBLIOTHÈQUE

Suite au déménagement de madame Suzanne Kingsley qui, par ce fait, doit renoncer au bénévolat dont bénéficiaient la bibliothèque et ses usagers depuis 2009;

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de remercier madame Suzanne Kingsley pour son indéfectible implication comme bénévole à la bibliothèque, depuis le 2 juillet 2009, les mardi et jeudi, représentant environ 2 250 heures, ainsi que pour la qualité de ses services et sa gentillesse auprès de tous.

91-03-2018

ADHÉSION À ACTION PATRIMOINE

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à l'organisme Action patrimoine et le paiement de la cotisation au montant de 100 \$/an.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

92-03-2018

DÉLÉGATION AU COLLOQUE DE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de déléguer monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette au colloque de Carrefour Action municipale et Famille, le 5 avril 2018 à Joliette, et de rembourser les frais de déplacement conformément à la politique en vigueur.

93-03-2018

EMBAUCHE DES ANIMATEURS DE CAMPS DE JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser l'embauche des personnes suivantes pour l'animation des camps de jour de Saint-Damien :

Coordonnatrice : Maude Baril

Animateur : Yannick Jr. Gravel

Animatrices : Marianne Grandchamp, Marilou Soucy

Animateur service de garde, plage et remplacement : Élie Baril

Animatrice camp adapté/intégré : Noée Thomas-Groulx

94-03-2018

MISE EN DEMEURE : DÉFECTUOSITÉS DES BANDES DE PATINOIRE

Considérant le manque de réaction de la part du fournisseur de la nouvelle patinoire, Permafib (dont le contrat avait été accordé par la résolution 76-02-2016), suite à de nombreuses plaintes de défauts (fissures nombreuses dans les bandes);

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de confier le dossier de réclamation à notre conseiller juridique, Me Denis Beaupré, de la firme Bélanger Sauvé, pour l'expédition d'une mise en demeure au fournisseur Permafib et pour entreprendre toute procédure visant la correction définitive de ces défauts.

95-03-2018

REPRÉSENTATION À DRUMMONDVILLE

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser madame la conseillère Christiane Laurin à participer à une rencontre d'élus, le 24 mars 2018, au sujet des dossiers relatifs au forage dans le sous-sol par des compagnies pétrolières et autres. Ses frais de déplacements et de représentation seront remboursés selon la politique en vigueur.

Séance ordinaire du 13 mars 2018

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

96-03-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h18.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général adjoint